

REPUBLIQUE FRANCAISE <i>Département l'Aveyron</i>		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE VERRIERES – 2024- 34 <i>Séance du 14 NOVEMBRE 2024</i>
<i>Afférents</i>	08	<i>L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze novembre à 20 H 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	08	

Présents : Mrs– ARGUEL- CHAUCHARD -JEANJEAN-
Mmes CALVI –DUCHESNE--PALUCH-THARREAU

Absents excusés : Mme BOYER et Mrs TOURIN et UNAL

Secrétaire de séance: Mme PALUCH

OBJET : Adhésion à SUD ENERGIA : Coopérative d'Épargne solidaire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la lutte contre le réchauffement climatique et le chantier de la transition énergétique concernent tous les acteurs d'un territoire. Les projets citoyens d'énergie renouvelable permettent le développement d'une culture énergétique partagée et la « mise en mouvement des citoyens » dans des dynamiques collectives positives

L'adhésion à Sud Energia permet de maîtriser plusieurs points. A savoir

L'intérêt territorial

La maîtrise du projet reste aux mains des habitants et des acteurs de territoire qui garantissent les retombées locales.

La gouvernance partagée

Toutes les décisions au sein de la société de projet sont prises de façon démocratique et transparente.

La dynamique locale

Faire travailler les compétences locales et rechercher la mobilisation du territoire.

L'exigence écologique

Le projet s'inscrit dans une démarche de réduction des impacts environnementaux et des consommations d'énergie.

Le recours à l'investissement public et citoyen

Mobiliser l'épargne des ménages et les capacités d'investissement des collectivités.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'adhésion de la Commune de VERRIERES à Sud Energia.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire
Jérôme





**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

LA SOUS-PRÉFETE DE MILLAU

à

Monsieur le Maire
8 Avenue du Lumensonesque
12520 VERRIERES

Millau, le 9 décembre 2024

OBJET : Contrôle de légalité – Adhésion à SUD ENERGIA : Coopérative d'Épargne solidaire
REFER : Délibération n° 2024-34, du 14/11/2024

Dans le cadre du contrôle de légalité, vous m'avez transmis, le 18/11/2024 une délibération numéro 2024-34 du conseil municipal du 14/11/2024 relative à « Adhésion à SUD ENERGIA : Coopérative d'Épargne solidaire ».

La délibération précise « qu'après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, l'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'adhésion de la Commune de Verrières à Sud Energia ».

Or, je constate que vous faites partie du bureau de la société SUD ENERGIA et que vous avez pris part à la délibération.

Dans ces conditions, j'appelle votre attention sur les règles à respecter en tant qu'élu pour s'assurer de l'impartialité des décisions et pour éviter tout conflit d'intérêt.

En vertu de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

L'article L1111-11 du CGCT précise « que dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier ».

De plus, l'article L2131-11 dispose que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. ».

En outre, l'article 432-12 du Code Pénal dispose que « le fait, (...) par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou de conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 73 76
Mél. : yoann.dumartin@aveyron.gouv.fr
S/P MILLAU/n°FR2024-196
LRAR n° 1A 212 331 31248 5

d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. ».

Enfin, il résulte de la jurisprudence, que la participation aux actes et aux discussions préalables à l'adoption d'une décision, portant sur une opération dans laquelle l'élu a un intérêt, suffit à caractériser l'infraction et cela, même si l'élu concerné s'est abstenu de participer au vote de la décision (Cass. Crim., 14 novembre 2007, n°07-80.220).

Dès lors, je vous demanderai, au titre du recours gracieux, de bien vouloir inviter votre conseil municipal à retirer la délibération numéro 2024-34, qui ne respecte pas les dispositions précitées.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation
La sous-préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Veronique Martin Saint Leon', written over a faint horizontal line.

Véronique MARTIN SAINT LEON